

DELIBERATION N° 2025-039
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 25 septembre, à 19 h 15 le Conseil Municipal de la Commune de Réotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2025

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Antoine GRAZIANO, Damien GANDELLI

Absent : Hervé CASTILLO

Procuration de : M. Michel COLLOMB à M. Marcel CANNAT

Secrétaire de séance : M. Michel MOURONT

Objet : Désaffectation et déclassement d'une surface de 11 m² du domaine public contigüe à la parcelle B 882 « Les Pielous ».

Conformément au protocole d'accord accepté par les Consorts GIAIME et à la délibération du 3 juillet 2025 la commune de Réotier dans le cadre du projet d'échange foncier avec les Consorts GIAIME envisage de céder une partie du domaine non cadastré communal qui longe la parcelle B 882, parcelle appartenant aux Consorts GIAIME, située « Les Pielous ».

Cette surface de 11 m² n'étant plus affectée à l'usage direct du public ou à un service public, elle doit être **désaffectée et déclassée**, conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui *n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Article 1 – Désaffectation et déclassement

Décide de constater la désaffectation d'une partie du domaine public communal qui longe la parcelle B 882, d'une superficie de 11 m² située « Les Piélous », et de **la déclasser du domaine public communal** pour permettre son aliénation dans le cadre d'un échange de terrains.

Article 2 – Échange de parcelles

Les conditions de l'échange demeurent identiques à la précédente délibération en date du 3 juillet 2025.

Article 3 – Intégration dans le domaine public

Décide que les parcelles B 1 206, B 1 209 et B 1 210 qui reviennent à la commune dans le cadre de cet échange seront **affectées à l'usage du public**, et qu'elles seront par conséquent **intégrées au domaine public communal**.

Les autres parcelles reçues seront incluses dans le domaine privé de la commune à savoir :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface en m ²
REOTIER	B	706	PEYRONNES ET LE CLOUTAS	L	5 10
REOTIER	B	661	PEYRONNES ET LE CLOUTAS	L	135
REOTIER	B	829	DANDARIE	L	1 13
REOTIER	B	844	DANDARIE	L	1 42
REOTIER	B	985	SERRE RAMBAUD ET COSTE CHA	L	75
REOTIER	B	1025	SERRE RAMBAUD ET COSTE CHA	L	1 05
REOTIER	D	471	RIALET	L	1 63

Article 4 – Autorisation

Autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris l'acte notarié d'échange.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

